

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

2024_094

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHLEM

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GORIN Claudine, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie,
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	6	
Votants	58	

THEVENOT Pierrette.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BARRIERE Jean-Paul qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- DELPEUCH Dominique qui donne pouvoir à JOUANNY
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice

Excusés : BREGEON Pascal, COURTIOUX Vincent, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16.

Vu la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu la loi numéro 2018 – 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 17 février 2020 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en marche.

Considérant la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Considérant la nécessité d'intégrer la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Sulpce-les-Feuilles afin d'assurer un équilibre territorial des professionnels de santé au sein de la Communauté de Communes.

Vu le projet de statuts à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le **26 SEP. 2024**

ID : 087-200071942-20240916-2024_094-DE

Article unique : D'approuver le projet de statuts présentés en date du 24 juin 2024.

Abstention : 0

Contre : 4 (BOULLE Jean-Claude, MARTIN Francis, SAUZIN Anne, SCHIRA Bruno)

Pour : 58

Adoptée à la majorité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 26/09/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marches

Préambule :

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, il convient d'actualiser la rédaction de ces derniers.

Composition

En application des articles L. 5211-41-3 et L. 5214-1-1 et suivants du CGCT, il est créé une Communauté de Communes dénommée Haut-Limousin en Marche-

Au 1^{er} janvier 2024, cette communauté regroupe les communes suivantes :

1. Arnac-la-Poste,
2. Azat-le-Ris,
3. La Bazeuge,
4. Bellac,
5. Berneuil,
6. Blanzac,
7. Blond,
8. Cieux,
9. Cromac,
10. La Croix sur Gartempe,
11. Dinsac,
12. Dompierre-les-Eglises,
13. Le Dorat,
14. Droux,
15. Gajoubert,
16. Les Grands-Chézeaux,
17. Jouac,
18. Lussac-les-Eglises,
19. Magnac-Laval,
20. Mailhac-sur-Benaize,
21. Montrol-Sénard,
22. Mortemart,
23. Nouic,
24. Oradour-Saint-Genest,
25. Peyrat-de-Bellac,
26. Saint-Bonnet-de-Bellac,
27. Saint-Georges-les-Landes,
28. Saint-Hilaire-la-Treille,
29. Saint-Junien-les-Combes,
30. Saint-Léger-Magnazeix,
31. Saint-Martial-sur-Isop,
32. Saint-Martin-le-Mault,
33. Saint-Ouen-sur-Gartempe,
34. Saint-Sornin-la-Marche,
35. Saint-Sulpice-les-Feuilles
36. Tersannes,
37. Val d'Issoire,
38. Val-d'Oire-et-Gartempe
39. Verneuil-Moustiers,
40. Villefavard.

Nom de la Communauté :

La Communauté de Communes prend le nom de :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE » (CCHLeM en abrégé)

Siège :

Le siège de la Communauté est fixé au 12 avenue Jean-Jaurès – 87300 Bellac

Durée :

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

Compétences de la communauté.

La communauté de communes Haut Limousin En Marche a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après définies.

Compétences obligatoires.

1. Aménagement de l'espace.

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

Compétences exercées en totalité par la communauté.

2. Développement économique

- a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251 – 17 du code général des collectivités territoriales.

Compétences exercées en totalité par la communauté.

- b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, aéroportuaires.

Compétences exercées en totalité par la communauté.

- c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- d. Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211 – 7 du code de l'environnement.

Compétences exercées en totalité par la communauté.

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage des terrains familiaux locatifs définis au I° de la loi numéro 2000 – 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Compétence exercée en totalité par la communauté.

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétence exercée en totalité par la communauté

6. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224 – 8 du code général des collectivités territoriales.

Compétence exercée en totalité par la communauté à compter du 1^{er} janvier 2025.

7. Eau

Compétence exercée en totalité par la communauté à compter du 1^{er} janvier 2026.

Compétences supplémentaires

8. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande énergie.

9. Politique du logement et du cadre de vie.

10. Création, aménagement, et entretien de la voirie.

11. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

i. Manifestations et événements culturels.

Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire.

Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts.

Soutien aux activités culturelles portées par les communes ou par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal.

Action en matière d'éducation au patrimoine.

ii. Manifestations et événements sportifs.

Soutien, co-organisation et promotion dans le cadre des politiques événementielles conduites par la communauté de communes de :

Manifestations sportives en lien avec l'animation et l'aide au sport de masse, développement des pratiques physiques, sportives, et d'éducation.

Manifestations sportives en lien avec les espaces, les sites, les itinéraires et équipements destinés à la pratique de pleine nature ayant un rayonnement au minimum départemental.

Soutien aux associations sportives ayant un rayonnement au minimum intercommunal, présentes sur le territoire communautaire.

iii. Réseau Lecture.

Le Réseau intercommunal de la lecture publique est constitué des bibliothèques communales et intercommunales

Formation des équipes du réseau (agents et bénévoles), conseils et assistance aux équipes en place.

Développement et partage des collections : par une politique d'acquisition concernant les documents imprimés (livres, magazines...), les documents multimédias (CD, DVD) et les ressources en ligne ; par l'organisation de la circulation des collections ; portage

de tous les types de documents sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire.

Développement du multimédia : par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio, etc.).

Création et promotion d'une politique culturelle dédiée à l'ensemble des publics.

12. Action sociale.

a. Actions en faveur de la petite enfance de 0 à 6 ans.

Création, gestion, animation et développement des Relais Petite Enfance intercommunaux destinés à recevoir les assistants maternels, enfants de moins de six ans et parents issus des communes membres, d'accueils de loisirs sans hébergement, lieux d'accueil enfants-parents. Création, aménagement, extension, animation, gestion, et entretien d'établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

b. Actions en faveur de la jeunesse

Animation du « réseau jeunesse », constitué d'acteurs publics et privés du territoire ayant fait connaître leur volonté d'être associés aux problématiques relatives à la jeunesse et visant à coordonner les structures existantes et à développer de nouvelles actions éducatives en faveur de la jeunesse.

Création, gestion, animation et développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Organisation et conduite sur le territoire d'animations et d'événements auprès de la jeunesse : actions d'information et de prévention, actions socioculturelles et sportives, actions en matière de mobilité, de logement ou toute autre action, en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts.

Soutien aux actions en faveur des politiques d'insertion menées par le département.

Autres compétences

13. Santé.

Soutien et/ou participation aux actions de coordination de l'offre de soins sur le territoire intercommunal en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts, notamment le Contrat Local de Santé, la Maison Pluridisciplinaire du Dorat et la Maison Pluridisciplinaire Multisite de Saint-Sulpice-Les-Feuilles.

14. Agriculture

Soutien aux actions et initiatives dans le domaine agricole, menées par les acteurs du monde agricole (lycée agricole du territoire, professionnels, chambre d'agriculture...etc), promouvant le développement du territoire communautaire, en lien avec le projet de territoire de la communauté.

15. Aménagement numérique du territoire

Technologie de l'information et de la communication.

Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Création, gestion, et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à l'Internet haut débit le plus large possible territoire communautaire, dans les conditions définies à l'article L 1425 – 1 du code général des collectivités territoriales.

16. Réalisation de prestations pour les communes membres